Libin, le 24 juin 2020

# ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE

Le Collège,

Attendu que des travaux de pose de filet d’eau et de mise à niveau des taques d’égoûts doivent être réalisés par la SA Nonet de Floreffe à la rue de Glaireuse à Libin du 25 juin au 3 juillet 2020,

Attendu qu’il y a lieu de prendre les mesures qui s’imposent en vue d’éviter les accidents,

Vu la nouvelle loi communale,

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation,

Vu l’urgence,

**A R R E T E :**

Article 1 : Autorise la SA Nonet à réaliser les travaux repris ci-dessus à la rue de Glaireuse à Libin du 25 juin au 3 juillet 2020.

Article 2 : La circulation est réglementée comme suit à la rue de Glaireuse à Libin, du n°103 au n° 132:

* La circulation est interdite dans les deux sens du 25 juin au 3 juillet 2020 à l’exception des riverains.
* La circulation est totalement interdite au plus de 15 tonnes durant cette période.
* La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 3 : La déviation et la signalisation seront mises en place par le demandeur, telle qu’elle est imposée par l’A.M. du 07.05.1999, à l’exclusion de toute autre.

Article 4 : La signalisation qui, en raison de l’évolution des travaux ou de leur interruption, n’est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 5 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

Par le Collège,

La Directrice générale, La Bourgmestre,

E.DUYCK A. LAFFUT